

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPNIERS**  
**Du 21 septembre 2022**

Le vingt et un septembre deux mille vingt-deux à 18 heures 30 , les membres du conseil municipal de la commune de Champniers se sont réunis Salle du Conseil Municipal, conformément à la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Pouvoirs	3
Votants	29
Date de convocation	mercredi 14 septembre 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs Michaël LAVILLE, Yann COMPAGNON, Christiane CHABAUD, Michel BILLARD, Karine LEBERT, Didier DUCONGE, Isabelle GOYAUD, Laurent BOSCHETTO, Edith KANDEL BOUCHAUD, Gérard HUET, Marie-Pierre PERON, Fabienne SUCQUET, Marie-Pascale SPICHA, Patrick MAGNERON, Véronique BORIE, Pascale DALCANTARAT, Thierry DESMOULINS, Alain GASCHET, Cédric PICARD, Sébastien COUTANT, Katia DEVIN, Samuel DERAIS, Arnaud LEGRAND, Béatrice GOURINCHAS, Estelle MASSERON, Guillaume GRIMAUD.

**Pouvoir(s) :**

Joëlle AVERLAN à Christiane CHABAUD, Vanessa PRONCHERY à Béatrice GOURINCHAS, Romain COLLIN à Michaël LAVILLE.

Monsieur Arnaud LEGRAND est nommé(e) secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire avant de débiter la séance du Conseil Municipal propose d'accueillir le Conseil Municipal des Jeunes qui est en fin de mandat et qui va retracer les actions menées par un diaporama.*

*Monsieur le Maire indique que les jeunes ont connu un mandat difficile en subissant la crise sanitaire. Il remercie l'engagement des jeunes qui arrêtent en espérant que cela suscite des vocations et pour ceux qui se représentent, il leur souhaite bonne chance pour leur campagne électorale.*

*Des remerciements sont adressés à Claire MOREL pour l'accompagnement qu'elle a prodigué envers ces jeunes et les élus de la commission.*

*Monsieur le Maire fait lecture d'un hommage à M Jean Tournier, décédé, qui a été conseiller municipal pendant 30 ans et propose d'observer une minute de silence en son honneur ainsi qu'à celui de M Christian Jude, adjoint aux travaux, récemment décédé.*

*Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et 4 rapports sur table : un relatif à la convention de prestation de service : service public de stockage des animaux morts, un second relatif à des distinctions honorifiques, un relatif à l'acquisition d'une parcelle pour la création d'un cheminement piéton et le dernier relatif à un mandat spécial.*

*Il demande s'il y aura des questions diverses.*

*Il n'y a pas de question annoncée.*

*Aussi, il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 6 juillet. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.*

Rapporteur : Michaël LAVILLE

AG -22-09-26-01

5-7 Intercommunalité

Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême

Chaque année le rapport d'activité des services de Grand Angoulême donne aux élus une vision exhaustive de l'ensemble des actions menées par la collectivité. C'est un document à destination de tous les élus des communes de l'agglomération, afin que chacun ait une vision précise du fonctionnement des services mais aussi de la diversité des métiers qui composent la communauté d'agglomération.

Il répond par ailleurs à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Cette année, le rapport d'activité 2021 prend une nouvelle forme puisqu'il s'articule en fonction du projet d'agglomération « Grand Angoulême vers 2030 » construit au cours des derniers mois et adopté par le conseil communautaire en fin d'année dernière.

Comme l'indique l'article L.5211-39 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités 2021 se décline suivant les grands thèmes du projet d'agglomération « Grand Angoulême vers 2030 » :

- **UNE AGGLOMERATION PLUS PROCHE DE SES HABITANTS :**

Ce thème concerne plus spécifiquement les services offerts aux habitants dans les secteurs d'intervention de l'agglomération :

- ***L'enfance jeunesse*** : L'agglomération gère un ALSH, une crèche, deux relais Parents Elèves et coordonne un réseau d'acteurs de l'enfance ;
- ***L'action culturelle*** : elle se décline au travers de ses principaux équipements, tels que l'école d'art et le conservatoire de musique, la danse et le théâtre, la Nef, le Pays d'Art et d'Histoire, l'Alpha ;
- ***La politique sportive*** se met en œuvre par les dispositifs de soutien aux manifestations et aux sportifs de haut niveau, par la réalisation d'un forum Sport Santé Environnement ; Nautilus permet entre autres choses l'apprentissage de la natation, le stade d'athlétisme, le centre équestre de la Tourette, le centre sportif de Champniers et le gymnase de Dirac complètent cette palette ;
- ***La politique de l'habitat*** s'exprime dans le cadre du financement des logements sociaux, par la création du service Grand Angoulême Habitat qui va permettre d'aider les usagers ;
- ***L'accompagnement des communes*** dans l'amélioration de l'offre de soins de premier recours est un axe fort de la politique de cohésion sociale que l'agglomération déploie sur son territoire ;
- ***Le tourisme*** est également une compétence exclusive de l'agglomération, principal financeur de l'Office de Tourisme du Pays de l'Angoumois qui travaille au développement d'activités, à la promotion du territoire, à l'amélioration de l'accueil des touristes.

- **UN TERRITOIRE QUI LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :**

- ***La transition écologique et énergétique*** : près de 90% de l'énergie consommée sur le territoire est importée alors que les énergies renouvelables sont présentes. Grand Angoulême a missionné l'association Cirina pour accompagner durant deux ans un collectif citoyen dans la structuration d'une société pour développer des projets d'énergie renouvelable ; en février 2021 la SCIC-SAS Fabri K Watt a été constituée,

apportant un nouvel acteur dans le développement des énergies renouvelables sur l'agglomération ;

- **La transition écologique et énergétique au cœur d'une politique d'éducation à l'environnement pour un développement durable** : chaque année l'agglomération propose des programmes pédagogiques sur l'environnement aux écoles, et ce autour de 4 thématiques spécifiques (déchets, eau, biodiversité et changement climatique) ;
- **En matière agricole Grand Angoulême porte un projet Agricole Alimentaire Territorial Durable, visant notamment à soutenir les filières agricoles locales ;**
- **Les politiques en matière de préservation de la biodiversité, d'énergies, de mobilité, de grands projets urbains/foncier/friches, de tri, de réduction et de traitement des déchets, de l'eau et de l'assainissement constituent les piliers essentiels de cet axe politique du projet d'agglomération.**

#### **- UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS :**

L'agglomération mobilise une large panoplie d'outils pour accompagner les acteurs du développement économique. Elle pilote une stratégie foncière et un aménagement durable. Elle soutient le développement économique par différents leviers :

- **Financement direct de certains dispositifs d'aide aux entreprises** : ADEL TPE, fonds en faveur de l'immobilier, recherche de co-financements pour les projets de développement du territoire ;
- **Promotion du territoire** par le biais d'une présence au sein des réseaux professionnels, par l'organisation ou la participation à des événements ou encore par des actions de coopération internationale ;
- **L'année 2021 a été riche pour le développement économique**, notamment avec le lancement du chantier du studio Superprod, l'ouverture des travaux d'extension d'Euratlantique, le programme de relance de l'achat local Déclit 16, l'inauguration de l'école 42 ou encore par l'affirmation de la marque « Absolutement Angoulême » ;
- **Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation, la gestion d'équipements tels que le technoparc Krysalide, l'espace Carat, la politique d'aide à l'implantation d'entreprises, au commerce, le soutien à l'économie sociale et solidaire, l'emploi et l'insertion, la formation et l'enseignement supérieur représentent par ailleurs les autres points forts de l'action de l'agglomération dans ce domaine-là.**

#### **- DES MOYENS POUR AGIR :**

La Direction des Ressources et de la relation aux administrés regroupe les différentes fonctions support, chargées de gérer et optimiser les ressources de la collectivité, d'accompagner les élus et les services opérationnels dans la mise en œuvre du projet d'agglomération. En 2021, le projet de réorganisation des services est venu conforter le rôle essentiel et stratégique de ces missions supports au service de la performance de la collectivité.

La présentation du rapport d'activité de l'agglomération ne requiert pas un vote d'approbation de la part du conseil municipal, il sera donc proposé de prendre acte de la présentation faite de ce document.

*Monsieur le Maire indique que la politique de GrandAngoulême est basée sur l'octroi de subventions aux collectivités pour les projets de réduction des dépenses énergétiques dans les bâtiments énergivores.*

*GrandAngoulême prend des mesures pour recréer du lien.*

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de GrandAngoulême.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
AG -22-09-26-02
7-10 Divers
<b>Provision pour créances douteuses</b>

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Le comptable public de la Trésorerie d'Angoulême Municipale demande que soit créée une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 080 €.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 080 € et d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 080 €
- à imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Rapporteur : Yann COMPAGNON
AG -22-09-26-03
7-10 Divers
<b>Effacement de créances irrécouvrables</b>

Le comptable public de la Trésorerie d'Angoulême Municipale demande que soit éteinte la somme de 814,50 € correspondant à un titre de recettes émis à l'encontre de la société Home & Car Cover, relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2021.

Les poursuites engagées n'ont pas permis de recouvrer cette créance et un certificat d'irrecouvrabilité nous a été transmis par le tribunal de commerce.

Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'une somme de 814,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 814,50 €.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
AG -22-09-26-04
7-10 Divers
<b>Tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour terrasses</b>

La commune va être amenée à concéder des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à des établissements installant des terrasses sur des dépendances du domaine public communal.

Il convient donc de fixer un tarif pour ces redevances.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce tarif à 2 € / m<sup>2</sup> / mois en précisant que tout mois commencé est dû.

L'installation d'une terrasse nécessitera une demande écrite de la part des établissements concernés et l'obtention d'une autorisation délivrée par la Commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- De fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à appliquer aux terrasses à 2€/m<sup>2</sup>/mois ;
- De dire que tout mois commencé est dû ;
- De dire que l'installation d'une terrasse nécessite une demande écrite de la part des établissements concernés et l'obtention d'une autorisation délivrée par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

*Monsieur le Maire indique que la collectivité poursuit sa politique de revitalisation du bourg. La création de ces tarifs induit donc que des artisans, des entreprises vont s'installer prochainement. Il s'agit d'un fleuriste qui s'installera en décembre dans l'ancienne agence immobilière Adéquat, une épicerie fine avec un petit restaurant qui sera positionnée dans le bâtiment du Square Malavoy et un foodtruck « Rainbow burger » devant la salle des Fêtes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-fixe le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à appliquer aux terrasses à 2 €/m<sup>2</sup>/mois,

-dit que tout mois commencé est dû ;

-dit que l'installation d'une terrasse nécessite une demande écrite de la part des établissements concernés et l'obtention d'une autorisation délivrée par la Commune,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
AG -22-09-26-05
7-10 Divers
<b>Tarifs location de locaux municipaux</b>

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-bourg comprenant un aspect lié au développement du commerce de proximité et un second lié à la promotion d'une offre de soins, la collectivité va être amenée à louer certains de ses locaux. Pour ce faire, il convient de statuer sur les loyers à appliquer.

- ⇒ Local du square Malavoy sis 49, rue des Loriots, comprenant un local d'une surface de 40 m<sup>2</sup> environ, une cave de 12 m<sup>2</sup> et un grenier de 12 m<sup>2</sup> ; ce local fait partie du domaine privé de la commune et des travaux de réhabilitation ont été mis en œuvre par la commune afin d'accueillir une activité économique ; un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 26 août dernier, la date de remise des dossiers étant fixée au 16 septembre à 12 heures. La mise à disposition des locaux concernés fera l'objet d'un bail commercial d'une durée maximale de 9 ans. La valeur locative brute de ce local est de l'ordre de 7.123 € ; par mesure de comparaison, les tarifs de locations de locaux commerciaux pratiqués à proximité du centre bourg s'établissent à 400 €/mois pour des locaux de 60 m<sup>2</sup> environ ; il est proposé de fixer le tarif de la location à consentir pour ce local à 500 € par mois, avec une remise sur le montant du loyer de 100 €/mois la première année (soit un loyer de 400 €/mois la première année) et de 50 €/mois la seconde année (soit un loyer de 450 €/mois la seconde année) ;

- ⇒ Locaux de bureaux sis 21, rue des Alouettes, d'une superficie de 30 m2 environ. Ces locaux sont composés de deux bureaux et d'un WC ; situés dans les locaux de la Mairie ils disposent d'un accès autonome sur la rue des Alouettes. Une profession de santé s'étant montrée intéressée par ce local, en attendant de pouvoir s'installer dans la future maison de santé, un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 26 août dernier, la date de remise des dossiers étant fixée au 16 septembre à 12 heures. Ces locaux faisant partie de la mairie ils dépendent du domaine public communal et leur mise à disposition fera l'objet d'une convention à titre précaire et révocable. Toute occupation privative du domaine public devant faire l'objet d'une redevance, il est proposé de fixer le montant de celle-ci à 350 € par mois (dont 50 € concernant les fluides et énergies qui ne feront pas l'objet de pose de sous-compteurs).
- ⇒ Locaux sis 189 place de l'église, d'une superficie de 58 m2 ; la commune a fait l'acquisition de ces locaux, suivant délibération n° 22-05-18-45 en date du 18 mai 2022, en vue de permettre leur location ultérieure à un professionnel. L'acte authentique sera signé semaine 37. Un acteur économique s'est montré intéressé par ce local qui appartiendra au domaine privé de la commune ; de la même façon que pour les deux locaux mentionnés ci-dessus, un appel à manifestation d'intérêt sera publié prochainement afin de s'assurer de l'existence ou non d'autres candidats potentiels. Il convient là également de fixer le montant du loyer qui sera à percevoir, une fois ce bien loué. Il est proposé de fixer ce loyer à 500 €/mois. Le bail à passer sera également un bail commercial d'une durée de 9 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les montants des loyers et redevance d'occupation du domaine public mentionnés ci-dessus, à savoir :
  - o Local square Malavoy – 49, rue des Loriots : 500 €/mois, avec une remise sur le montant du loyer de 100 €/mois la première année (loyer de 400 €/mois) et de 50 €/mois la seconde année (soit 450 €/mois la seconde année) ;
  - o Locaux 21, rue des Alouettes : 350 € /mois fluides inclus ;
  - o Locaux sis 189, place de l'église : 500 € /mois ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération (étant entendu qu'en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et que dans le cadre de cette délégation il signera les baux commerciaux ainsi que la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir).

*Monsieur le Maire indique qu'en plus de l'installation du fleuriste et de l'épicerie fine, un local de la mairie va être loué à une diététicienne dans l'attente de l'ouverture de la maison de santé.*

*Monsieur le Maire rappelle que Champniers est classé en zone prioritaire pour l'installation de praticiens. Michel Buisson qui est en charge de la santé fait la promotion du territoire et lance un pacte d'accueil afin d'accompagner le conjoint dans sa recherche d'emploi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve les montants des loyers et redevance d'occupation du domaine public mentionnés ci-dessus, à savoir :

- Local Square Malavoy – 49 rue des Loriots : 500 € /mois avec une remise sur le montant du loyer de 100 €/mois la première année (loyer de 400 €/mois) et de 50 €/mois la seconde année (soit 450 €/mois la seconde année) ;
- Locaux 21 rue des Alouettes : 350 €/mois fluides inclus ;
- Locaux sis 189 place de l'Eglise : 500 €/mois ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération (étant entendu qu'en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et que dans le cadre de cette délégation, il signera les baux commerciaux ainsi que la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir).

Rapporteur : Didier DUCONGE
AG -22-09-26-06
3-5 Autres actes de gestion du domaine public
<b>Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental - traverse d'Argence</b>

Dans le cadre de sa politique d'aménagements routiers déployés en vue d'améliorer la sécurité des différents usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes) la commune a mis en place des équipements de sécurité dans la traversée du bourg d'Argence (Route Départementale n° 37), comprenant en particulier la création d'écluses et la pose de ralentisseurs de type coussins berlinois.

S'agissant d'une dépendance du domaine public départemental, cette opération a été menée en concertation avec les services du Conseil Départemental et il est maintenant nécessaire de passer une convention avec ce dernier, convention régissant les conditions de réalisation et de financement de ladite opération tout comme celles relatives à l'entretien des équipements installés. Cette convention est conclue pour une durée d'un an avec une reconduction tacite. Le Département se réserve toutefois le droit de la résilier à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention à passer avec le Conseil Départemental de la Charente, portant sur l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie installés sur le domaine public départemental dans la traversée d'Argence (RD n° 37) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

*Monsieur le Maire indique que les aménagements sont provisoires et en phase de test. La commune ne peut pas engager de travaux définitifs tant que les travaux d'assainissement ne sont pas réalisés. GrandAngoulême est toujours dans l'incapacité de donner une date de réalisation de ceux-ci.*

*Monsieur le Maire précise que l'interdiction de stationnement en face de l'ancienne Ecole d'Argence résulte du stationnement gênant de plusieurs véhicules qui a failli empêcher l'ouverture du bureau de vote lors des dernières élections.*

*L'aménagement de sécurité prévu pour Chamarande et La Fontenelle sera réalisé en régie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-approuve la convention à passer avec le Conseil Départemental de la Charente, portant sur l'aménagement et l'entretien des équipements de voirie installés sur le domaine public départemental dans la traversée d'Argence (RD n°37) ;

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Isabelle GOYAUD
AG -22-09-26-07
9-1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI
<b>Renouvellement de la convention avec l'IME Soyaux dans le cadre d'un chantier école</b>

La commune de Champniers souhaite poursuivre le chantier-école engagé depuis 2014 afin de permettre l'entretien de ses espaces verts situés au complexe sportif et aux Prés de l'Or.

Par cette convention, il s'agit d'intégrer des jeunes en situation vulnérable, dans un projet cohérent et pédagogique afin de leur permettre une insertion professionnelle et / ou l'acquisition de savoirs propres au traitement des espaces verts et naturels.

Il vous est proposé pour la session 2022/2023, une convention de partenariat jointe en annexe.

Grâce à cet échange, la commune cherche à permettre à des jeunes - encadrés par des éducateurs spécialisés de l'IME de Soyaux - et utilisant leur propre matériel, de développer des réelles capacités d'intégration, d'acquérir des compétences. L'IME de Soyaux agira de nouveau sans contrepartie financière, et dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public pour réaliser une activité d'intérêt général.

Soucieuse de cette démarche s'inscrivant dans une logique d'économie sociale et solidaire et, de gestion vertueuse et durable de l'entretien des espaces publics de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Rapporteur : Karine LEBERT
SEJES-22-09-26-08
7-5 Subventions
<b>Demande de subvention CAF - travaux d'aménagement et d'agrandissement de la maison de la petite enfance</b>

La maison de la petite enfance située à proximité des écoles du bourg accueille les assistants maternels dans le cadre du Relais Petite Enfance ainsi que les familles dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants/Parents, tous deux sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente.

Le projet objet de la présente demande financement consiste à réaliser un réaménagement de l'espace intérieur associé à une extension du bâtiment sur l'extérieur côté rue des colverts. Ces travaux permettront d'augmenter notre possibilité d'accueil en présence simultanée tant des assistants maternels que des enfants. Cela optimisera des espaces dédiés aux enfants en fonction de leurs différentes tranches d'âge, un bureau fonctionnel va être réalisé à la place du garage ainsi qu'un abri poussette et l'accueil côté rue des colverts.

Plusieurs cabinets d'architectes ont été consultés, le cabinet Atelier Skala a été retenu.

La Caisse d'allocation Familiale, dans le cadre de sa politique petite enfance, accompagne et soutien les projets proposés par les collectivités.

Le montant du concours financier sollicité auprès de la CAF représentera à minima 30 % du coût total de l'investissement.

Il est proposé

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'obtention d'une aide financière de la CAF dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à encaisser les recettes correspondantes à cette aide financière ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.**



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une aide financière de la CAF dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes à cette aide financière ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Rapporteur : Karine LEBERT
SEJES-22-09-26-09
7-10 Divers
<b>Convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire Robert Doisneau de Ruelle pour un enfant scolarisé en classe ULIS</b>

Le Code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation dans les cas suivants :

- la commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante ;
- la commune de résidence doit supporter la contribution si son maire a donné son accord à la scolarisation des enfants hors de sa commune ;
- la commune doit en outre participer financièrement si la scolarisation dans une autre commune est justifiée soit par l'inscription des frères et sœurs dans un établissement scolaire de la même commune, soit par des raisons médicales. L'article R 212-21 du code de l'éducation précise ces différents cas de figure ;
- lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Un enfant Chaniéraud qui devrait être scolarisé à l'école élémentaire de Puy de Nelle est scolarisé à l'école Robert Doisneau sur la commune de Ruelle S/Touvre en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) car Champniers est dépourvue de classe ULIS.

Le coût de la participation de la commune s'élève à : **440 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'engager la dépense correspondante à la participation aux charges de scolarisation pour cet enfant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire :
- à engager la dépense correspondante à la participation aux charges de scolarisation pour cet enfant d'un montant de 440 €
- à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Edith KANDEL BOUCHAUD
------------------------------------

AG -22-09-26-10

1-2 Délégations de service public

**Mode de gestion du service de restauration collective**

Notre service de restauration scolaire et de portage de repas est géré par la société API dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Ce contrat arrive à expiration le 31 août 2023, et en cas de reconduction de celui-ci, la procédure doit être relancée en janvier 2023.

La question de poursuivre l'exploitation du service en délégation de service public, ou bien de le reprendre en régie, c'est-à-dire en gestion directe par la commune a fait l'objet d'une réflexion approfondie et d'une étude comparative.

Depuis mars 2021, le comité de pilotage restauration constitué à cet effet a étudié ces deux possibilités en s'appuyant sur l'audit réalisé par la société Diapason, sur les visites réalisées sur plusieurs cuisines d'autres communes, sur des rencontres avec des gestionnaires de restauration collective et sur la projection de l'étude de coûts réalisée par le service.

A l'issue d'une analyse comparative approfondie, dont la synthèse a été exposée le 27 juin 2022, le mode de gestion en régie est apparu comme le plus adapté à la satisfaction des objectifs poursuivis par la commune en matière de qualité alimentaire (développement des circuits courts, des produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique), d'éducation et de développement durable, mais aussi du point de vue budgétaire et financier.

Une reprise en régie induit la maîtrise de la charge du service (gestion de l'approvisionnement des denrées, la gestion de l'équipement et du fonctionnement de la cuisine centrale, gestion du coût alimentaire, gestion de la tarification et de la facturation), la gestion de la qualité des menus et notamment leur équilibre nutritionnel ; cela induit également de proposer aux salariés API travaillant actuellement dans le cadre du contrat de DSP (soit un chef cuisinier et une secrétaire) un contrat de travail de droit public (article L. 1224-3 du Code du travail).

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la reprise de notre restauration municipale en gestion directe à l'échéance du contrat délégation de service public en cours ;
- De mettre en place la gouvernance du projet en constituant un comité de pilotage associant élus et techniciens ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

*Monsieur le Maire indique que la décision est collégiale et représente une décision importante du mandat. Il précise que beaucoup de communes ont un mode de gestion directe. Du fait de la cuisine centrale, il sera possible d'externaliser la prestation de repas. Le personnel est prêt à relever le défi. La collectivité va proposer aux salariés d'API, le cuisinier et la secrétaire de les reprendre.*

*Le mode de gestion directe permettra de maîtriser les produits dans l'assiette des enfants, des aînés.*

*La collectivité bénéficiera du soutien de GrandAngoulême qui porte un projet agricole alimentaire territorial durable, visant notamment les filières agricoles locales, sans toutefois se focaliser sur le bio mais sur l'agriculture raisonnée comme le précise M Coutant.*

*La collectivité souhaite maintenir les prix actuels pour les familles qui bénéficient d'un tarif basé sur les quotients familiaux mis en place sous le mandat de Jeanne Filloux. L'augmentation, s'il y a, sera destinée aux plus aisés.*

*Monsieur le Maire remercie Maryline et ses équipes du travail fourni.*

*Monsieur le Maire propose de créer un comité de pilotage pour la mise en route de la régie directe en nommant les personnes suivantes :*

*Elus : Edith Kandel Bouchaud, Arnaud Legrand, Alain Gaschet, Isabelle Goyaud, Yann Compagnon, Sébastien Coutant, Béatrice Gourinchas.*

*Techniciens : Stéphanie Girault, Amélie Bastard, René Jacquinot, Christine Giry, Maryline Létang.*

*Des personnes extérieures pourront participer au Copil en fonction des sujets abordés.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la reprise de notre restauration municipale en gestion directe à l'échéance du contrat de délégation de service public en cours ;
- approuve de mettre en place la gouvernance du projet en constituant un comité de pilotage associant élus et techniciens ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Rapporteur : Yann COMPAGNON
RH -22-09-26-11
4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
<b>Modification du tableau des effectifs 2022</b>

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi supplémentaire pour un agent du service technique sur le grade de Technicien Territorial, le tableau des effectifs est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS		
			T.C.	T.N.C	Nbre d'heures hebdo. du poste
Filière technique					
Technicien Territorial	B	2	1		

*Monsieur le Maire indique que 2 agents sont arrivés en septembre :*

*-M Miguel Valin le 5 septembre responsable au service bâtiment*

*-M Matthieu Léoutre le 12 septembre responsable au service espaces verts*

*Il va être proposé de réorganiser les missions en associant la propreté urbaine au bâtiment et en associant la transition écologique aux espaces verts : cette modification sera proposée lors du prochain comité technique.*

*Monsieur le Maire informe qu'une directrice des services techniques devrait arriver au mieux le 14 novembre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

Rapporteur : Cédric PICARD
----------------------------

AG -22-09-26-12

9-1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

**Constitution de la commission "Label Paris Terre de Jeux 2024"**

Rappel :

Lors de sa séance en date du 13 avril 2022 le Conseil Municipal avait approuvé la sollicitation du Label Terre de Jeux 2024.

Lors de sa séance en date du 06 juillet 2022, le Conseil Municipal a désigné Monsieur PICARD Cédric pour être élu référent sur cette action.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal de statuer sur la constitution d'une commission municipale constituée de la façon suivante :

- **Responsable de la commission et du label** : Cédric Picard ;
- **Adjointe référente** : Michel Billard, Karine Lebert, Yann Compagnon, Edith Kandel-Bouchaud, Isabelle Goyaud, Christiane Chabaud ;
- **Elus** : Estelle Masseron, Pascale Dalcantarat, Vanessa Pronchery, Samuel Derais, Katia Devin, Joelle Averlan ;
- **Services supports** : référents Patrice Bonnin et Claire Morel.

Des personnes extérieures pourront être associées aux débats de la commission en fonction des sujets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la constitution de la commission « label terre de jeux » telle que mentionnée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

*Monsieur le Maire laisse la parole à Cédric Picard qui indique que la première réunion de la commission se déroulera le 11 octobre et devra proposer des actions innovantes pour améliorer l'existant sachant que grâce aux deux éducateurs sportifs de la commune des animations sportives sont très largement proposées.*

*Karine Lebert ajoute que dans le projet éducatif du territoire, les écoles, les accueils de loisirs s'associent pour mettre en place un projet structurant.*

*Il peut être proposé d'installer un panneau signalétique du label « Terre de jeux » aux entrées d'agglomération.*

*Yann Compagnon et Pascale Dalcantarat participeront au comité de pilotage départemental.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-approuve la constitution de la commission « Label Terre de Jeux » telle que mentionnée ci-dessus ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Michaël LAVILLE

AG -22-09-26-13

**Avenant n°3 - Accord cadre pour la fourniture de produits d'entretien pour les services municipaux**

\*\*\*\*\*

**Décision 2022-19**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de Champniers (Charente)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les circuits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant n°3,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un avenant est signé entre le groupe Pierre Le Goff Sud-Ouest et la collectivité afin de prendre en compte les évolutions tarifaires des articles prévus au bordereau des prix des lots 4 et 6.

**ARTICLE 2**: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 18 juillet 2022  
Monsieur Le Maire  
Michaël LAVILLE

Publié le : 18 juillet 2022

## **Evolution des prix des packs courriels et nouveau contrat de services**

\*\*\*\*\*

### **Décision 2022-20**

\*\*\*\*\*

#### **Le Maire de Champniers (Charente)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les circuits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de services de CREASIT,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat de services est signé entre la collectivité et la société CREASIT concernant des prestations de maintenance et services associés d'un site internet et de boîtes mails pour un montant total de 2 092.44 € TTC qui se décompose ainsi :  
-site internet, SSL, noms de domaine : 1 498.80 €  
-courriels : 593.64 €

**ARTICLE 2**: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 2 août 2022  
Pour Monsieur Le Maire absent,  
L'adjoint délégué,  
Yann COMPAGNON

Publié le :3 août 2022

**Convention pour le versement d'un fond de concours au SDEG 16 pour le remplacement des coffrets EPCXX et CXZ vétustes - Rue des Cerisiers et Rue du Basllic**

\*\*\*\*\*

**Décision 2022-21**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de Champniers (Charente)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre d'un projet d'éclairage public en date du 30 août 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé de signer le plan de financement des travaux, dossier n° 2022-AE-289-EP avec le Syndicat Départemental de la Charente, d'un montant de 884,64€ TTC.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16.

**ARTICLE 3**: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 30 août 2022  
Monsieur le Maire,  
Michaël LAVILLE

Publié le : 1 septembre 2022

**Marché à procédure adaptée : Location, installation et maintenance de photocopieurs**

\*\*\*\*\*

**Décision 2022-22**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de Champniers (Charente)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations AG-200610-05 en date du 10 juin 2020 et AG-200916-01 en date du 16 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement pour le marché à procédure adaptée relatif à la location, installation et maintenance de photocopieurs.

**ARTICLE 2**: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire informera le conseil municipal de la décision lors de la prochaine assemblée délibérante, au titre des informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Champniers le 12 septembre 2022  
Le Maire,  
Michaël LAVILLE

Affichage en Mairie le : 13 septembre 2022



Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -22-09-26-14
9-1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI
<b>Convention de prestation de service : service public de stockage des animaux morts</b>

Vu l'article L511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême en date du 23 juin 2016 approuvant le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême,

Considérant qu'il convient de permettre la mise à disposition à d'autres communes des espaces de stockage des animaux morts appartenant à la Ville d'Angoulême,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour :

-signer la convention d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2028 ci-après qui définit les modalités d'utilisation des espaces de stockage des animaux morts, mis en place et gérés par la Ville d'Angoulême, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

-engager les dépenses liées à la signature de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-autorise :

-Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2028 ci-après qui définit les modalités d'utilisation des espaces de stockage des animaux morts, mis en place et gérés par la Ville d'Angoulême, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

-Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la signature de la convention.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -22-09-26-15
9-1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI
<b>Distinction honorifique - Citoyen d'honneur de la Ville de Champniers</b>

La médaille de la Ville de Champniers est régulièrement remise à des personnalités dont l'action au service des Champniers est jugée remarquable ou à des invités de marque de la Ville.

Toutefois, il apparaît souhaitable que, dans des cas plus exceptionnels, une distinction honorifique puisse être décernée à certaines personnalités, après un vote solennel du Conseil Municipal.

C'est pourquoi il est proposé de créer la distinction de citoyen d'honneur de la Ville de Champniers. Elle pourra être accordée, après délibération du Conseil municipal, à toute personne qui, domiciliée ou non à Champniers, par ses qualités morales, intellectuelles, par ses exploits sportifs, par sa contribution éminente au développement des sciences, des arts et des lettres, à la promotion de la Ville, par les services qu'elle a rendus à la cité, par son exceptionnel courage, son dévouement, ou en fonction de tout autre critère à apprécier selon le cas, a atteint un niveau de qualification ou de reconnaissance publique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune, tel que sa désignation ne peut souffrir la moindre contestation et fait l'unanimité.

Le Conseil Municipal pourra également, et par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aura, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la Ville de Champniers.

Je vous propose que les deux premières personnalités à être honorées par cette distinction, suivant la forme explicitée ci-dessus, soient Madame Sytske Jacoba Hendrina Van Wijk, dite « Lady Bird », d'une part, et Monsieur Michel Métreau, d'autre part.

En effet, l'un et l'autre, ont consenti à la ville de Champniers un legs de 31 tableaux créés par l'artiste hollandais Nicolaas Van Vulpen Wiertz, tableaux qui, initialement, avaient été exposés à Champniers en 2008. Suite au succès rencontré par cette exposition, Madame Sytske Jacoba Hendrina Van Wijk, « Lady Bird », infirmière et amie de l'artiste chez qui il termina sa vie à Aubeterre en 1991, et Monsieur Michel Métreau, ami chalaisien du peintre, ont souhaité léguer ces œuvres à la Ville.

Depuis lors, ces tableaux sont exposés dans différentes salles communales et ils font également l'objet d'une exposition en ce moment même à la médiathèque Lucien Deschamps.

Ainsi, afin de marquer de façon solennelle la contribution apportée à la vie culturelle de Champniers et à la promotion des beaux-arts, par Madame Sytske Jacoba Hendrina Van Wijk, « Lady Bird », et par Monsieur Michel Métreau il est proposé au Conseil Municipal :

- D'élever Madame Sytske Jacoba Hendrina Van Wijk, « Lady Bird », et Monsieur Michel Métreau, au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Champniers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que les distinctions honorifiques seront attribuées lors du vernissage de l'exposition le 22 septembre en présence d'un des donateurs. L'exposition se déroule jusqu'au 2 octobre.*

*Ces distinctions rendent hommage au legs de la collection de tableaux du peintre Van Vulpen Wiertz, estimé à 148 000 €. Des toiles de différentes tailles sont exposées et permettent de redécouvrir les œuvres sous des lumières différentes.*

*Un livret a été établi reconstituant la vie de l'artiste et des tableaux.*

*Monsieur le Maire remercie le Directeur du service culture et ses agents qui ont contribué au recensement des œuvres et de les entreposer dans un lieu plus sain.*

*Monsieur le Maire souligne que la collectivité fait l'acquisition d'une œuvre d'un artiste différent chaque année.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-accepte d'élever Madame Sytske Jacoba Hendrina Van Wijk, « Lady Bird », et Monsieur Michel Métreau, au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Champniers ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision intervenant en application de la présente délibération.

Rapporteur : Laurent BOSCHETTO
AFU -22-09-26-16
3-1 Acquisitions
<b>Acquisition d'une parcelle pour la création d'un cheminement piéton</b>

Dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg permettant de relier la Place de l'église à la rue des Colverts par la création d'un cheminement piéton, la collectivité est sur le point d'acquérir la parcelle AP 117 d'environ 3394m<sup>2</sup> (*délibération AFU 22-05-18-46*).

Afin de pouvoir réaliser la jonction de ce cheminement piéton entre la parcelle AP 117 (*en cours d'acquisition*) et la place de l'église, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AP 345.

Le propriétaire a donné son accord pour céder gratuitement à la collectivité cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>. La superficie exacte de ce détachement sera déterminée par un Géomètre-Expert.

En contrepartie de cette cession, la commune de Champniers s'engage à réaliser des travaux sur

la clôture existante appartenant au propriétaire. Ces travaux serviront à limiter le vis-à-vis entre le cheminement piéton créée le long de cette clôture et la maison du propriétaire du terrain.

Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Le Géomètre en charge de la division sera Monsieur Raphaël FEDER, Géomètre-Expert à Ruelle sur Touvre.

Maître François RUMEAU, 114 route d'Agris – 16430 CHAMPNIERS sera chargé de la rédaction de l'acte.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**CONSIDERANT** que ces acquisitions ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- **De l'autoriser** à acquérir gratuitement une partie de la parcelle AP 345.
- **De l'autoriser** à signer tout acte concernant cette acquisition ;
- **De l'autoriser**, lui ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

*Monsieur le Maire indique que cette acquisition permettra de réaliser le cheminement piéton qui ira de l'école à l'église, au bourg et aussi d'accéder au futur jardin partagé. Il remercie les différents propriétaires qui reconnaissent l'intérêt général.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise :

-Monsieur le Maire à acquérir gratuitement une partie de la parcelle AP 345

-Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte concernant cette acquisition,

-Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Rapporteur : Michaël LAVILLE
AG -22-09-26-17
<b>Mandat spécial</b>

Par délibération en date du 3 novembre 2021 le Conseil Municipal a délibéré sur les principes régissant les modalités de remboursement de frais aux élus et, en particulier, dans le cadre des mandats spéciaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le mandat spécial à lui consentir concernant un déplacement effectué à Paris le 13 juillet 2022, afin de participer à une réunion de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) devant traiter du dossier présenté par la SCI Gossini, les modalités pratiques d'organisation de cette séance n'étant

pas encore définies lors du dernier conseil municipal, ce qui n'a pas permis de le solliciter à ce moment-là.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le mandat spécial à consentir à Monsieur le Maire concernant un déplacement effectué à Paris le 13 juillet dernier afin de participer à la réunion de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) devant traiter du dossier présenté par la SCI Gossini ;
- D'APPROUVER la prise en charge des frais occasionnés à cette occasion ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le mandat spécial à consentir à Monsieur le Maire concernant un déplacement effectué à Paris le 13 juillet dernier afin de participer à la réunion de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) devant traiter du dossier présenté par la SCI Gossini ;
- approuve la prise en charge des frais occasionnés à cette occasion ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

### **Informations diverses**

**Monsieur le Maire annonce les différentes manifestations sur la commune :**

**-samedi 1<sup>er</sup> octobre : Portes ouvertes à la maison de la petite enfance : les nouveaux parents pourront découvrir les locaux, le personnel.**

**-dimanche 2 octobre : Spectacle « au fil du conte » gratuit : La légende du Roi Arthur.**

**-samedi 8 octobre : soirée Cabaret avec une troupe de la Ville Jumelée, organisée par le Comité de Jumelage.**

**-samedi 24 septembre : récolte des graines.**

**Monsieur le Maire informe les membres que 11 ukrainiens sont repartis chez eux pour des raisons financières. Il reste une mère et sa fille au logement d'urgence. L'association continue à accompagner les personnes.**

**Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 2 novembre et lève la séance à 20 h 26.**

**Monsieur le Maire :  
Michaël LAVILLE**

**Le secrétaire de séance :  
Arnaud LEGRAND**

pas encore définies lors du dernier conseil municipal, ce qui n'a pas permis de le solliciter à ce moment-là.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le mandat spécial à consentir à Monsieur le Maire concernant un déplacement effectué à Paris le 13 juillet dernier afin de participer à la réunion de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) devant traiter du dossier présenté par la SCI Gossini ;
- D'APPROUVER la prise en charge des frais occasionnés à cette occasion ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le mandat spécial à consentir à Monsieur le Maire concernant un déplacement effectué à Paris le 13 juillet dernier afin de participer à la réunion de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) devant traiter du dossier présenté par la SCI Gossini ;
- approuve la prise en charge des frais occasionnés à cette occasion ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

#### Informations diverses

**Monsieur le Maire annonce les différentes manifestations sur la commune :**

**-samedi 1<sup>er</sup> octobre : Portes ouvertes à la maison de la petite enfance : les nouveaux parents pourront découvrir les locaux, le personnel.**

**-dimanche 2 octobre : Spectacle « au fil du conte » gratuit : La légende du Roi Arthur.**

**-samedi 8 octobre : soirée Cabaret avec une troupe de la Ville Jumelée, organisée par le Comité de Jumelage.**

**-samedi 24 septembre : récolte des graines.**

**Monsieur le Maire informe les membres que 11 ukrainiens sont repartis chez eux pour des raisons financières. Il reste une mère et sa fille au logement d'urgence. L'association continue à accompagner les personnes.**

**Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 2 novembre et lève la séance à 20 h 26.**

Monsieur le Maire :  
Michaël LAVILLE

Le secrétaire de séance :  
Amaud LEGRAND

